

VILLE DE VERNOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin 2023.

La séance a été retransmise par voie électronique.

<u>Etaients présents :</u>	<u>Etaients absents (excusés) / représentés :</u>
STEPHO Damien	
VIGNY Sabrina	
MALANDAIN Sylvain	
LUCAS Catherine	
BENABI Karine	
DETAMANTI J-François	
MANSON Michèle	
RICHARD J-Pierre	
BOUGRARA Mélinda	
MORIN Franck	
EMOND Josiane	
	MONTIGNY Nicole a donné pouvoir à Mme M. MANSON
TRAPATEAU Joël	
	GLIZE Joël a donné pouvoir à Mme S. VIGNY
LOUDIERE Ludovic	
	HENRI Nadia a donné pouvoir à M. D. STEPHO
POMMIER Estelle	
MERABTI Sonia	
SENECHAUX Mélanie	
	CAN Engin a donné pouvoir à Mme K. BENABI
	AHSAINÉ Ali a donné pouvoir à Mme C. LUCAS
	CHAKOUR Khalid
	ONAL Kübra
	CHBABI Faiçal
QUERITE Gisèle	
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najia
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
	YOUNSSI Abdessamad
	SIADOUA Maurice a donné pouvoir à M. S. MALANDAIN
PFEIFFER'OVA Martine	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



Délibération n° SG-2023/06-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2023

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 24 mai 2023, sans observations ni remarques.



Délibération n° SG-2023/06-02 – Désignation d'un référent déontologue

La Ville doit permettre à chaque élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local votée lors du Conseil municipal d'installation.

L'Association des Maires permet d'avoir accès à un collègue d'avocats qui sont des référents déontologues.

Afin d'être en conformité, Monsieur le Maire propose de désigner le collègue d'avocats de l'Association des Maires en tant que référent déontologue.

Ces référents seront désignés jusqu'en juin 2026.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de désigner le collègue d'avocats de l'Association des Maires jusqu'au 30 juin 2026.



Délibération n° SG-2023/06-03 – Mise à jour des tarifs non soumis à quotient familial (salles manquantes)

Lors du Conseil municipal du 24 mai dernier, les tarifs non soumis à quotient ont été votés.

Il avait été proposé de reconduire les tarifs de location de salles sur les plateaux de la Ville. Il est nécessaire pour cela d'indiquer les chiffres dans le tableau des tarifs.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire les tarifs des salles de la Passerelle et de la Tabellionne (1 jour, 2 jours, soirée, hors week-end) avec une évolution à 0.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour des tarifs non soumis à quotient.



Délibération n° SG-2023/06-04 – Admissions en non-valeur

Avant de donner la parole à Mme MANSON, Monsieur le Maire souhaite expliquer aux membres du Conseil municipal le contenu du document transmis sur table.

Il s'agit du retrait de la délibération concernant les admissions en non valeur du budget de l'Eau.

En effet, celui-ci étant en budget miroir, les admissions en non-valeur se feront à l'Agglomération du Pays de Dreux cette année.

La Ville n'a donc pas à délibérer sur ce point.

Mme MANSON prend la parole afin d'exposer le point sur les admissions en non-valeur du budget de la Ville.

Le montant des admissions en non-valeurs pour la Ville s'élève à 2 829.89 € pour 13 dossiers, dont 2 dossiers de surendettement et décision d'effacement de la dette pour 1 297.79 € (particuliers) représentant 18 créances de cantine, garderie et centre aéré, 7 dossiers de particuliers représentant 17 créances, clôturés suite à épuisement des actions pour 886.11 €, et 4 dossiers de sociétés (garages automobiles) représentant 4 créances, clôturés suite à épuisement des actions pour 645.99 €.

Ces éléments recouvrent des dossiers sur la période 2016-2022.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces admissions en non-valeurs.



Délibération n°SG-2023/06-05 – Décision modificative n°1 – ZA Bonsecours

Mme Michèle MANSON présente le point relatif à la décision modificative n°1 du budget de la ZA Bonsecours.

En fonctionnement, le budget s'équilibre en recettes et en dépense à 71 200 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent des transferts de charges financières à hauteur de 2 200 € et une variation des encours de production de biens à hauteur de 69 000 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent des frais accessoires sur des terrains en cours d'aménagement à hauteur de 2 200 €, une sortie des lots pour leur coût de production à hauteur de 51 000 € et un transfert vers la section d'investissement à hauteur de 18 000 €.

En investissement, le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 69 000 €.

Les recettes d'investissement comprennent une sortie des lots pour leur coût de production à hauteur de 51 000 € et un transfert vers la section de fonctionnement pour 18 000 €.

Les dépenses d'investissement comprennent un terrain aménagé à hauteur de 69 000 €.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget de la ZA Bonsecours.



Délibération n°SG-2023/06-06 – Amélioration énergétiques des installations d'éclairage public – programme fonds verts 2023

Dans le cadre de l'éclairage public et du remplacement des installations en éclairage de type LED, Sylvain MALANDAIN indique qu'ENERGIE Eure et Loir a sollicité le Fonds Vert.

Cela permet à la Ville d'avoir la charge financière à 50 % au lieu de 60%, ce qui représente 90 000 € en moins.

Le coût estimatif des travaux est à hauteur de 900 000 €. Les travaux ont commencé. Sylvain MALANDAIN indique qu'aujourd'hui, 980 points lumineux ont été changés sur la commune, ce qui représente 57 % des éclairage LED à ce jour.

La fin des travaux est prévue début août pour ce 1^{er} programme.

Sylvain MALANDAIN indique que l'économie prévisionnelle envisagée est de 723 000 KW. Les riverains des secteurs concernés sont plutôt satisfaits de cette démarche.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public et approuve le plan de financement présenté.



Délibération n°SG-2023/06-07 – Modification du RIFSEEP : mise à jour des critères IFSE

Monsieur le Maire a fait une petite synthèse permettant de se rendre compte du travail effectué sur le champ RH depuis décembre 2022.

Le Postulat National sur lequel nous nous accordons tous, c'est de dire que dans les Fonctions publiques, les grilles indiciaires ne permettent pas de rémunérer correctement les agents. L'IFSE permet de palier à cela mais le problème reste entier car ce sont bien les grilles indiciaires qui servent de base aux différentes cotations.

Le 1^{er} décembre 2022, la Ville a mis en place un groupe de travail constitué de représentants du personnel et d'agents.

Ce groupe qui s'est réuni à huit reprises avait pour mission d'aboutir à une grille de cotation permettant plus d'objectivité, plus de lisibilité et plus d'équité.

Dans le même temps, la Ville a pris une chargée de mission pour remettre à jour l'ensemble des fiches de poste de la collectivité qui vont servir de référence pour la mise en place de cette cotation.

Les objectifs et les contraintes du groupe de travail étaient les suivantes :

- Pas d'IFSE à 0
- Pas de baisse d'IFSE
- Respect de l'enveloppe de la masse salariale

Après les premiers groupes de travail, très vite la difficulté de travailler à enveloppe constante est apparue impossible.

Aussi, 75 000 € supplémentaires ont été débloqués.

Le déblocage de cette enveloppe a permis au groupe de travail d'aboutir à une première grille de cotation qui a été présentée en Comité social territorial le 26 avril 2023.

La proposition s'établit autour de quatre grands champs :

- Sujétion particulière
- Encadrement
- Responsabilité
- Technicité, expertise et expérience.

Un cinquième champ est proposé pour permettre de palier certaines difficultés de recrutement et permettre le maintien de tous les IFSE.

Cette proposition permet à 100 agents ayant jusqu'à aujourd'hui une IFSE mensuelle à zéro d'en avoir une située entre 20 et 60 € par mois avec une majorité autour de 40 €.

Cette proposition permet également à 50 agents environ de voir leur IFSE progresser.

Enfin, cette proposition permet de maintenir les IFSE en place pour 150 agents.

Cette proposition a été présentée à un premier Comité Social Territorial le 26 avril 2023.

Les élus se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur cette grille.

Les représentants du personnel, quant à eux, ont émis un avis défavorable à l'unanimité en indiquant les arguments suivants :

- Minimum IFSE insuffisant (minimum souhaité entre 100 et 150 €)
- Proposition de baisser les IFSE les plus importantes pour financer la hausse du minimum IFSE
- Souhait d'avoir plus de détails sur la partie variable liée à la rareté du poste.

Monsieur le Maire a regretté de ne pouvoir trouver une position unanime ce jour là car cela aurait permis de mettre en place l'IFSE au 1^{er} juillet 2023.

Le groupe de travail s'est donc de nouveau réuni le 9 mai afin de faire évoluer la proposition, puis celle-ci a été mise en discussion lors d'un dialogue social avant d'être présentée à nouveau au CST du 24 mai.

Monsieur le Maire présente les points sur lesquels les élus ont été en accord avec les représentants du personnel :

- Les champs de sujétions, de fonction, des compétences, de l'expérience et de l'expertise.
- L'enveloppe supplémentaire de 75 000 €,
- Le fait que la responsabilité permet une augmentation de l'IFSE,
- Le fait qu'aucun agent ne doit être à 0,
- Le critère complémentaire de rareté lié au poste.

Il reste cependant des éléments de désaccord tels que :

- Le montant minimum de l'IFSE,
- Le critère complémentaire permettant le maintien des IFSE où les représentants du personnel font la proposition de baisser les IFSE les plus hautes au profit des IFSE les plus basses.

Le second CST n'a malheureusement pas permis d'avoir un avis majoritaire (6 pour et 6 contre).

Les élus ont souhaité prendre la responsabilité pour permettre à 150 agents d'avoir une IFSE.

Il est demandé de valider la grille proposée par le groupe de travail.

Monsieur le Maire indique que les 75 000 € sont une première marche. La mise en place ne pourra se faire avant le mois d'octobre.

Cette proposition a été présentée au CA du CCAS et a été votée.

Gisèle QUERITE prend la parole et revient sur le RIFSEEP. Elle indique qu'elle est contre cette logique qui favorise l'individualisme au détriment des droits acquis qui sont collectifs.

Gisèle QUERITE est pour la suppression du RIFSEEP et de toute forme de modulation du régime indemnitaire. C'est une question de justice.

Pour le dossier concerné, il s'agit de propositions d'élus puisque les représentants du personnel ont refusé cette grille.

Gisèle QUERITE indique qu'il a fallu 8 réunions de travail pour ne pas avoir avancé d'un point sur ce dossier. Il faut reconnaître que celui-ci a abouti à un échec. Gisèle QUERITE explique qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter une proposition qui a été refusée par le personnel.

Elle trouve un peu fort de rendre responsable les représentants du personnel du fait que la mise en place de l'IFSE ne peut se faire au 1^{er} juillet 2023.

Gisèle QUERITE trouve que la grille de cotation est illisible. Selon elle, les représentants du personnel ont présenté un document beaucoup plus lisible mais celui-ci a été refusé.

Il serait intéressant de connaître les écarts entre les catégories. Ces éléments devraient être rendus publics.

Sur cette question, Gisèle QUERITE trouve injuste de voter quelque chose qui a été rejeté par tous.

Pour cette raison, son équipe votera contre.

Monsieur le Maire reprend les dires de Gisèle QUERITE.

Gisèle QUERITE a évoqué une proposition des représentants du personnel. Ces derniers ont fait part de leur proposition en CST. Or, celle-ci aurait du transiter via le groupe de travail dans lequel des représentants du personnel de la CFDT, de la Fo et de la CGT étaient présents.

Gisèle QUERITE prétend que cette proposition est rejetée par tous. Monsieur le Maire précise qu'elle a été rejetée par les représentants du personnel. Tous les agents ne sont pas syndiqués.

Sur les zones où il n'y a pas de point d'accord, Monsieur le Maire précise qu'il souhaitait faire un premier effort et faire évoluer la situation au fur et à mesure.

Or, les représentants du personnel voulaient tout d'un coup.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir des recettes nouvelles pour pouvoir financer cela.

Si aujourd'hui, il est possible de faire un effort de 80 000 € pour cette année, nous verrons si cela pourra évoluer pour l'année prochaine et arriver au plus près de la cible d'ici la fin du mandat.

Monsieur le Maire pense qu'il serait dommageable de ne pas voter cette délibération afin que chaque agent ait une IFSE correcte.

Monsieur le Maire note que les explications ont été claires et félicite l'exposé.

Gisèle QUERITE indique qu'il s'agit de dialogue social et que chaque partie doit avancer. Elle entend qu'il est nécessaire d'avoir les finances mais explique que les temps sont durs et que la solidarité doit exister.

Gisèle QUERITE demande s'il n'y a pas possibilité de partager les chiffres liés à l'IFSE.

Monsieur le Maire indique que les chiffres ont été communiqués de manière générale par catégorie. Ceux-ci ne peuvent être communiqués individuellement.

Les plafonds IFSE sont connus car ils sont fixés par l'Etat. Certes, des écarts existent liés à la pyramide hiérarchique de la collectivité mais ce n'est pas propre à Vernouillet.

Monsieur le Maire rejoint Gisèle QUERITE sur le fait qu'une amélioration est à effectuer.

En revanche, Monsieur le Maire fait le choix de proposer cette délibération afin de valoriser les plus bas salaires.

Gisèle QUERITE indique qu'il serait intéressant de faire un sondage pour avoir l'avis de tous les agents sur cette grille de cotation.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des voix et 2 contre (Gisèle QUERITE et Françoise REPARAT), la grille de cotation IFSE proposée.



Délibération n°SG-2023/06-08 – Avenant à la convention d'adhésion Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, le 9 novembre 2022, l'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a informé la collectivité que son Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de déport systématique des médiations préalables obligatoires entre centres de gestion de la région Centre Val de Loire.

A compter du 1^{er} juillet 2023, la médiation préalable obligatoire sera assurée par le Centre de Gestion du Loiret pour une durée de 5 ans.

Pour cela, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention d'adhésion MPO.

Monsieur le Maire indique également que la Ville bénéficie d'une baisse de tarif puisque le tarif passe de 500 € à 400 € pour un forfait de 8h de médiation.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention de médiation préalable obligatoire proposée.



Délibération n° SG-2023/06-09 – Protection sociale complémentaire

Le sujet de la protection sociale complémentaire a été évoqué à plusieurs reprises lors d'échanges avec les organisations syndicales et plusieurs agents ont remonté au service des Ressources Humaines leurs difficultés à obtenir par eux-mêmes une couverture pour le maintien de salaire.

La Ville a donc pris attache avec le Centre de Gestion et a évoqué la possibilité d'adhérer au contrat qu'ils ont souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE.

Monsieur le Maire précise que, normalement, la participation à la protection sociale complémentaire ne sera obligatoire qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

Afin que les agents puissent avoir accès à cette prestation, il est nécessaire que la collectivité adhère.

La Ville propose donc d'adhérer dès maintenant à hauteur de 1 € par agent qui souhaite accéder à cette prestation.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer au Centre de Gestion, dès le 1^{er} octobre 2023, pour la protection sociale complémentaire afin que les agents puissent accéder aux services de TERRITORIA MUTUELLE.



Délibération n° SG-2023/06-10 – Remboursement de la carte de transport scolaire LINEAD

Karine BENABI explique que la Ville a fait le choix d'accompagner les collégiens et les lycéens vernolitaïns qui se rendent sur une autre commune en leur remboursant une partie de transport des circuits LINEAD.

Sur l'année 2022-2023, la Ville de Vernouillet a procédé au remboursement de 208 dossiers pour un montant total de 20 631.18 €.

Pour l'année 2021-2022, 426 dossiers ont été étudiés pour un remboursement de 45 961.25 €.

Depuis septembre 2021, le tarif de l'abonnement Linéad est de 182 € par an et par élève.

Une modification du taux de dossiers enregistrés a eu lieu en mettant une date butoir pour rembourser les dossiers.

A compter de la rentrée 2023-2024, Linéad a choisi de mettre en place deux tarifs pour les cartes de transport :

- 198 € pour les jeunes de 11 à 18 ans
- 204 € pour les jeunes de 18 à 28 ans

Le taux de remboursement se situe entre 85 % pour le plus bas de la tranche 1 jusqu'à 15% au plus haut de la tranche 7.

Pour pouvoir bénéficier du remboursement, seule l'année 2022-2023 sera prise en compte, hormis les familles possédant un échéancier de paiement.

La date butoir de dépôt des dossiers pour l'année 2023-2024 est fixée au 30 septembre 2023.

Pour pouvoir être remboursée, les familles devront fournir un certain nombre de documents au Pôle Education Famille.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs proposés pour une application à partir de la rentrée scolaire 2023.



Délibération n°SG-2023/06-11 – Projet de fonctionnement Relais Petite Enfance

Délibération n°SG-2023/06-12 – Projet d'établissement des Accueils des Jeunes Enfants

Délibération n°SG-2023/06-13 – Règlement de fonctionnement Accueil Collectif et Accueil Familial

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une remise en adéquation avec les exigences de la CAF et de remettre à jour les projets d'établissement.

Karine BENABI débute avec le projet d'établissement des Accueils des Jeunes Enfants.

Ces documents s'inscrivent dans le cadre de la Convention Territoriale de Services aux Familles signée en décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 avec la CAF.

Cela découle d'un schéma de développement des orientations politiques qui est acté avec des enjeux et des axes bien particuliers.

La Ville a obtenu un préavis favorable aux attendus CAF pour la validation. L'accord de la PMI est nécessaire pour la validation de l'agrément (nouvelle réglementation).

Cette proposition de projets n'est pas figée dans le temps, a été travaillée sur une analyse du territoire et a été appuyée sur un constat actuel.

Le projet d'établissement est composé de 3 volets :

- Projet social et de développement durable ;
- Projet d'accueil ;
- Projet éducatif.

Les changements principaux qui vont être évoqués sont :

- Le volet développement durable
- Le volet projet éducatif
- La déclinaison de la Charte d'accueil du jeune enfant
- L'organisation de temps d'analyse de la pratique pour les équipes.

Quelques nouveautés pour ce projet d'établissement sont prévues et les analyses suivantes ont été faites :

- Difficulté des familles à allier recherche de travail et mode de garde.
Il est proposé d'augmenter les places insertion ciblées au sein des EAJE, de valoriser et développer les offres d'accueil de la halte-garderie pomme d'api et la réouverture du RPE en septembre 2023.
- Augmentation de la fragilité économique des familles.
Il est proposé de développer les places en accueil occasionnel et de s'adapter à la nouvelle organisation des parents qui font du télétravail.
- Manque de places en structures collectives pour répondre aux demandes.
Il est proposé de créer un multi accueil de 24 places au sein de la maison des services quartier Tabellionne, augmenter l'accueil de 12 places supplémentaires et valoriser les offres d'accueil de la halte-garderie Pomme d'Api.
- Difficultés de recrutement dans le domaine de la Petite Enfance.
Il est proposé d'accueillir des apprentis pour les former aux métiers de la petite enfance, de professionnaliser les assistantes maternelles, de leur proposer des temps d'éveil collectifs par le biais du RPE pour développer les pratiques pédagogiques et faciliter le regroupement de celles-ci et rompre leur isolement.
- Temps de trajet des familles travaillant hors du département qui impacte les temps de garde.
Il est proposé de créer des offres de garde en contrat régulier sur le plateau Tabellionne et de faire évoluer l'amplitude d'ouverture des structures.
- Charge mentale des mamans, isolement, difficultés parentales.
Il est proposé d'organiser des temps de rencontre à thèmes et une journée de lutte contre l'épuisement parental en lien avec les Centres sociaux.
- Fragilité des parents d'enfant porteur de handicap, en forte demande d'accompagnement.
Il est proposé de faciliter l'accueil en journée des enfants porteurs de handicap selon les possibilités de l'enfant, de mieux former les professionnelles pour faciliter l'accueil et de rendre plus flexibles les accueils en s'adaptant aux besoins des familles.
- Taux de facturation demandé par la CAF autour des 107 %.
Il est proposé d'annuler la mensualisation des contrats et passer à une facturation au plus juste, de réduire le nombre de jours de carence (de 3 actuellement à 1 seul) et de mieux répondre aux attentes de la CAF.
- Difficulté des familles d'appréhension des dossiers administratifs, difficulté de langage des enfants, des parents.

Il est proposé de simplifier les modalités d'inscriptions, d'accompagner les familles et de diriger les familles vers les cours d'alphabétisation et proposer un mode de garde aux parents en cours d'alphabétisation.

En résumé, les changements principaux sont les suivants :

- Fin de la mensualisation,
- Diminution du nombre de jours de carence,
- Présentation des missions du RSAI,
- Accueil d'urgence,
- Taux d'encadrement : 1 adulte pour 6 enfants,
- Accueil en surnombre,
- Continuité de direction,
- Guide de santé et de soin en crèche,
- Guide pratique Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses.

Karine BENABI poursuit avec le projet de fonctionnement du RPE.

Dans le cadre de la réouverture du RPE en septembre 2023, le projet de fonctionnement décrit les modalités de fonctionnement et les missions de ce lieu.

Le RPE est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges. Il s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Il accompagne les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil :

- En les informant sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- En facilitant la mise en relation avec les assistants maternels, et le cas échéant avec les gardes d'enfants à domicile ;
- En les accompagnant pour répondre à des besoins spécifiques notamment des solutions en horaires atypiques ;
- En les accompagnant dans leur rôle de particulier employeur.

Il accompagne les assistants maternels :

- En les informant sur le cadre d'exercice du métier ;
- En les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ;
- En proposant des temps d'échanges entre assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles ;
- En organisant des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels ;
- En facilitant leur départ en formation continue.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider les différents documents cadres présentés afin de répondre aux réglementations des différents décrets ainsi qu'à celles de la CAF.

Gisèle QUERITE félicite la réouverture du RPE.

La politique de la Petite Enfance mérite d'être extrêmement ambitieuse.

Parmi les propositions faites, un grand nombre a la volonté d'être au plus près des familles en difficulté. Néanmoins, il reste à voir comment cela va être mis en pratique.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de rendre compte annuellement le niveau d'activités des structures Petite Enfance.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité :

- Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,
- Le projet de fonctionnement des Etablissements des Accueils de Jeunes Enfants,
- Les règlements de fonctionnement des Accueils Collectif et Familial.



Délibération n° SG-2023/06-14 – Dénomination d'un giratoire

Monsieur le Maire indique que le giratoire concerné est à cheval entre les communes de Dreux et Vernouillet.

Il précise que le giratoire est à 85% sur le territoire de Dreux et 15% sur le territoire de Vernouillet.

Il est donc nécessaire que les deux communes nomment ce giratoire.

La ville de Dreux propose de le nommer « Rond-point général Maurice Faivre ».

Maurice Faivre est un général qui est décédé en 2020. Il était un haut gradé de l'armée française devenu politologue docteur en sciences politique, historien mais surtout un humaniste qui a toujours su honorer ses valeurs de vérité, de respect et de solidarité.

Il souhaitait prouver que d'une situation complexe, on peut toujours tenter de sortir par le haut sans donner de leçons, sans condamner quiconque, sans tapage ou mises en cause spectaculaires, il donnait l'exemple.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de dénommer le giratoire « Rond-point Général Maurice Faivre ».

Délibération n° SG-2023/06-15 – Acquisition de biens nécessaires à l'aménagement de la place Jules Vallès

La rénovation urbaine du quartier de la Tabellionne va débuter au mois de septembre prochain, notamment avec la création du parvis de l'école Jules Vallès qui deviendra le nouveau cœur du quartier.

Pour cette création, il est nécessaire d'empiéter sur des terrains appartenant à l'Office Habitat Drouais du côté de la rue Louis Juvet.

La ville de Vernouillet souhaite donc acquérir les parcelles cadastrées AH 86 et AH 87.

Une évaluation des domaines a été lancée le 24 mars 2023 et est toujours en cours.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet et de la superficie des parcelles, il est possible pour la ville de Vernouillet d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Pour cela, l'OPH Habitat Drouais doit prendre en charge les frais de géomètre pour mesurer le terrain et procéder aux divisions nécessaires, d'un montant de 1 818 €.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 1 818 € afin de prendre en charge les frais de géomètre.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à acquérir les dites parcelles pour un montant de 1 818 € TTC.



Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour l'attention qu'ils ont porté à la Ville durant cette année scolaire qui s'achève.

Un temps de repos bien mérité après avoir eu un niveau d'activités très important, de gros dossiers à mener.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

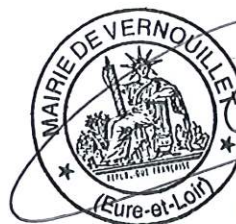


La séance est close à 20h20.

La secrétaire de séance



Michèle MANSON



Le Maire

Damien STEPHO

